CONDITIONS

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour une seule feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Deduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles; et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé et au prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Theatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

POUR BATON-ROUGE et les ports intermédiaires.
Le steamer neuf et élégant BRILLIANT, capitaine Th. Clark, partira pour Bâton-Rouge et tous les ports intermédiaires, les Mercredi et Samedi de chaque semaine, à 8 heures du matin, et partira de Bâton-Rouge, les Jeudi et Landi, à la même heure.
Le Brilliant prendra le frêt pour la côte, aller et retour, dans la cale seulement. Par cet arrangement, les passagers peuvent être sûrs de faire un voyage aussi prompt qu'agréable, de jour, sans se trouver à bord d'un bateau dont le pont est encombré de marchandises et de balles de coton.
Le frêt devra nécessairement être mis à bord les Landi, Mardi et Vendredi, car il n'en sera pas reçu les jours de départ du bateau. Le frêt des marchandises mises à bord dans le cours du passage, sera exigé d'avance des chargeurs, lorsque le consignataire ne se trouvera pas à bord.
Les marchandises débarquées sur les plantations, le seront au risque des propriétaires.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord du Brilliant.
N. B.—Aucune dette ne sera payée par le Brilliant, à moins qu'elle n'ait été contractée par ordre du capitaine. 9 nov—6m

Nouvelle ligne de paquebots pour New-York.
Le jour de départ est fixé, pour toute la saison, au Lundi, de quinzaine en quinzaine, que le navire soit chargé en plein ou sur lest.

Navire Orleans	capit. S. Sears,	599 tonneaux	27 nov.
" Alabama	" C. C. Berry,	474	"	11 déc.
" Arkansas	" E. J. Dennis	627	"	25 "
" Saratoga	" W. Hathaway	542	"	8 janv.
" Nashville	" D. Jackson,	540	"	22 "
" Kentucky	" J. Bunker,	629	"	5 févr

Ces navires sont tous de 1ère. classe, doublés et chevillés en cuivre; construits à New-York pour ce service, ils ne calent que peu d'eau et passent la barre sans y être retenus. Des capitaines ont tous, une grande expérience de la mer et les navires sont remorqués soit en descendant soit en remontant le fleuve. Les emménagemens sont fort beaux et les provisions abondantes. Le prix du passage à la chambre est de $90 sans y comprendre vins ou liqueurs. Il n'est fourni aux officiers du bâtiment ou à l'équipage aucune liqueur ou boisson spiritueuse. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
FRANKLIN AMES & Co. No. 48 rue du Camp.
N. B. Les bâtimens ne sont point responsables de la casse des verreries, poteries, marbres ou granit; de la rouille du fer ou de l'acier; ni de la perte de tout paquet ou ballot, à moins qu'un connaissement en règle n'ait été signé par les agents. 11 nov—

POUR LIVERPOOL—Le navire BENGOR, classe A1, de marche supérieure, commandé par le capitaine Dyer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour frêt de 300 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 24 nov

POUR LE HAVRE—Le navire LA GRANGE, capitaine Marshall, désire 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles s'adresser à bord ou à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 24 nov

POUR LE HAVRE—Passage seulement. Le navire GIRARD, classe A 1, de marche supérieure, commandé par le capitaine James [illegible], ayant tout son chargement engagé, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 23 nov

A FRETER—La goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, de marche supérieure, bien construite, et du port de 113 tonneaux. Pour les conditions, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune. 23 nov

POUR BORDEAUX. Le beau navire fin voilier TALMA, capitaine Dulignon, demande 200 balles à frêt, et partira dans les premiers jours de décembre.
Avant une jolie chambre, il prendra des passagers, s'adresser au capitaine, à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à H. PALOC & DUFOUR. 21 nov

POUR LA MOBILE. La goëlette Hudson, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine Clift, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la place d'armes, ou à A. GRIVOT, No. 12 rue Poydras.

POUR LA BAIE DE GALVESTON. La belle goëlette KOSCIUSKO, capitaine Burns, pour passage, s'adresser à bord en face de la Place d'Armes, ou à JAMES REED & Co, 85, rue de la Commune. 21 nov

POUR LIVERPOOL. La belle barque STRAFFORD, capitaine Winslow, partira sous peu, pour le port susdit. Pour passage, s'adresser au capitaine ou à R. GRONING & Co. 20 nov

POUR LA HAVANE. La jolie barque Caro, fine voilière, capitaine Tilbert, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J PRATS & Fils.

POUR LIVERPOOL. Le navire INDIA, numéroté A 1., capitaine Snow, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour frêt de 300 balles de coton, s'adresser à bord vis à vis la rue Julia, ou à GEORGE GREEN, No. 60, rue du Camp. 10 nov

POUR LIVERPOOL. Le navire Harold, capitaine Crowell, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, près de la presse d'en haut ou à GEO. GREEN, rue du Camp No. 60. 9 nov

A LOUER—Une partie du magasin no. 45, rue de la Douane, avec privilèges communs. Ce magasin est on ne peut plus convenable pour la vente en gros de bottes, souliers etc. 23 nov

A LOUER. Un magasin rue St. Louis entre Condé et Bienville. R. BRUGIER.

A LOUER. Le beau bureau rue Gravier, convenable pour un courtier en coton; s'adresser à ROBINSON & CO. 45 rue du Camp. 20 nov

AVIS—H. & W. ANDERSON [en conséquence de la petitesse de leur magasin actuel,] ont pris le magasin situé rue Tchoupitoulas No. 86 et rue du Commerce No. 31, l'un des magasins ci-devant occupé par Demaria & Co., où ils continuent leur genre d'affaires sur une plus grande échelle.
L'un des associés [illegible] en Europe, a fait des arrangemens avec les fabricants des meilleures Eaux de vie, et des principaux vignerons, arrangemens [illegible] d'avoir tout ce qu'il y a de mieux en [illegible] de ces articles, et épargneront aux acheteurs [illegible] d'importations par la voie de New-York. [illegible] reçu dernièrement, un supplément de Whiskey [illegible] de la même qualité que [illegible] généralement apprécié l'année [illegible] 28 nov—8

VIN DE SHERRY—30 pipes, 40 barriques, et 50 quarts do, vieux vin de Sherry pâle et brun de [illegible], en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas.

VIN DE SHERRY PALE ET BRUN—100 caisses de la marque Gordon en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas.

VIEUX VIN DE MADERE—30 caisses vin Madère de choix, contenant chacune trois bouteilles, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

BIERRE ET PORTER—200 barriques porter de Londres; 120 do bière écossaise, en débarquement et à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON & Co., 76 rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE ET VIN—30 quarts barriques eau de vie, 120 quarts do; et 30 octaves vin de Madère de Sicile, 40 quarts do vin de Madère [illegible] navire Colais, de Liverpool, et à vendre à des conditions avantageuses par H. & W. ANDERSON & Co 76 rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIN DE CANARI—160 quarts barriques vin de Canari, importation directe, à vendre à des conditions avantageuses par H. & W. ANDERSON & Co, 76 rue Tchoupitoulas.

EAU DE VIE DE CHAMPAGNE—30 barriques eau de vie de Champagne, [illegible] directement de Cognac, à vendre par H. & W. ANDERSON & Co., 76, rue Tchoupitoulas. 25 oct

VIN D'OPORTO ET VIN BLANC—Les soussignés, offrent à vendre le chargement du navire [illegible] Teil, qui consiste en vin d'Oporto en pipes, en barriques et quarts de barriques, vin blanc de Lisbonne, [illegible] blanc de Falernian, [illegible] H. & W. ANDERSON & Co, 76, rue Tchoupitoulas.

BEURRE—40 barils beurre frais de l'Ouest, à vendre par BEFFORD & BORGENTREY, 34, rue Commerce.

[illegible]—Un petit lot de [illegible] en débarquement par A. G[illegible], 12, rue [illegible]. 28 nov

HUILE DE LIN en barils et en [illegible] en débarquement de la galliotte Jonge Maria [illegible] et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

BEURRE Hollandais en firquins en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

KIRSCH-WASSER—100 caisses de 1 douzaine de bouteilles chacune, de qualité supérieure, en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

TOILE A CHEMISES, d'une qualité supérieure et de grande durée. Aussi quelques caisses de toiles assorties, en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

FROMAGE DE HOLLANDE—Tête de maures et pâte grasse en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam, et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

HARENGS DE LA MER BALTIQUE—150 barillets, en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

GENIEVRE DE HOLLANDE marque de sigambost et autres marques, et marques de Poisson article supérieur et en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam et à vendre par HUGO GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

ORGE PERLE'E &c.—50 barillets orge perlée; 100 paniers pomme de terre, 50 caisses anchois, 2 caisses saumon fumé, 50 caisses saucisses, 50 paniers eau minérale (de Seltzer) aussi eau de Cologne supérieure, en débarquement de la galliotte Jonge Maria, d'Amsterdam et à vendre par HUGO GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 28 nov

CANDI ASSORTI, en boites de toutes grandeurs, convenables aux sabeteurs, garanti pouvoir se conserver, à vendre par E. F. NICHOLS, rue du Camp. 28 nov

BLANC DE BALEINE—300 caisses Blanc de Baleine première qualité, de New Bedford, maintenant en débarquement et à vendre par BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville. 28 nov

POMMES DE TERRE—350 barils Pommes de Terre du Nord, en débarquement et à vendre par BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville. 28 nov

VINAIGRE—40 barils Vinaigre de première qualité, en débarquement et à vendre par BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville. 28 nov

BETTERAVE—40 barils en débarquement et à vendre par BAILEY & ABBOTT, No. 14, rue Bienville. 28 nov

350 NAPOLEONS à vendre par W. F. VIGERS & Co., No. 3, rue Bienville. 28 nov

TRAITES SUR LA HAVANE à courte échéance, à vendre par J. ROBERT & Co., No. 47, rue Bienville. 28 nov

200,000 CIGARES de la Havane, &c. 32,500 Regalia, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par J. ROBERT & Co. No. 47, rue Bienville. 28 nov

CAFE DE LA HAVANE—79 sacs Café vert de première qualité, à vendre par J. ROBERT & Co., No. 27, rue Bienville. 28 nov

CERTIFICATS de dépôts à New-York, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co. 34, rue Poydras. 28 nov

WHISKEY IRLANDAIS très fort, en débarquement du navire Arab et à vendre par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas. 25 nov

VIN DE TENERIFFE—400 barriques Vin du Ténériffe, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON, 84, rue Tchoupitoulas. 25 nov

VIN—Vieux vin de Sherry, en bouteilles et demi bouteilles de qualité supérieure en débarquement du navire Tallahassee de Liverpool et à vendre par GEORGE GREEN, 60, rue du Camp. 24 nov

TABAC DE LA HAVANE—30 balles vieux tabac pâle de la Havane, en débarquement de la goëlette Capital, à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 28 nov

MORUE—6 boucauds belle morue française, en débarquement de la goëlette Capital et à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 28 nov

CAFE DE LA HAVANE—191 sacs café en débarquement du brick Ninia et à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 28 nov

SUCRE DE LA HAVANE—23 caisses sucre pâle de la Havane, en débarquement de la goëlette Capital, et à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 28 nov

CAFE—Un boucaud, un tierçon, et 40 sacs, café de Cuba, en débarquement de la goëlette Capital et à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 28 nov

A VENDRE par Cucullu, & Lapeyre Co., rue Toulouse, no 27:—
150 sacs café vert de la Havane,
20 caisses vin muscat,
[illegible]

EN débarquement et en magasin:
Fruits assortis à l'eau-de-vie,
Eau de vie de Cognac 4ème preuve,
Eau de vie fine de Champagne,
Vins rouges en barriques,
" " en caisses,
" blanc do
" do en tierçon,
Fil à seine et à voile,
Huile d'olives en paniers,
Amandes en Coques,
Bouchons,
Cerises à l'eau-de-vie de la marque Badin frères,
Curaçao,
Sardines à l'huile,
Vins de Champagne en paniers, à vendre par A. ST. GEORGES, Rue St. Louis. 24 nov

TOILE BRUNE DE RUSSIE—20 balles, reçues par le navire Nantasket et à vendre par W. G. HEWES, 34, rue Poydras. 23 nov

AVIS—La société qui existait entre les soussignés, sous la raison de Lilly et Ferguson, est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel.
JAMES LILLY, HERBERT Q. FERGUSON.
Tous ceux qui doivent à la dite société sont, en conséquence, priés de venir faire un règlement immédiat; et ceux qui ont des réclamations contre eux voudront bien les présenter sans délai, au no. 76, rue de la Douane.
Nlle Orléans, le 20 nov. 1837. 22 nov—1m

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, récemment importés, savoir,
Cerises de Guelaud, par caisses de 12 bouteilles;
Vin de Champagne de qualité supérieure;
Kirsch de la Forêt Noire;
Fruits à l'Eau de Vie;
Curaçao de Hollande;
Vins en caisses de toutes qualités;
Fraises au jus;
Confitures de Marseilles et de la Havane;
Conserves de Colin et Sardines;
Liqueurs communes et surfines;
Liqueurs en cruchons de porcelaine;
Asperges de Philadelphie; Fromage de Gruyère;
Vieux Cognac, Genièvre, etc.
J. E. LOREILHE, 33, rue Royale. 21 nov

MESSIEURS Conçon & Co. rue Conti entre Chartres et Royale, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, et offrent à vendre,
600 Caisses Cerises à l'Eau de Vie,
160 do. Liqueurs assorties,
40 do. Curaçao,
30 do. Marasquin,
30 do. Eau de Vie de Dantzic,
30 do. Jus de groseille,
50 do. Prunes,
260 do. Vin du Rhin, 1ère. qualité,
1 Piano droit, de la maison Magny, de Paris,
15 caisses articles de Paris, tels que: habits confectionnés, bijouterie dorée, fleurs artificielles, chapeaux pour dames, fusils de chasse doubles et simples, chaussures pour bal et bottes fines, ombrelles, étoffes et rubans de soie, 30,000 capsules, accordéons,
1000 douzaines mouchoirs batiste brodés et imprimés, 100 pièces indiennes françaises. 20 nov—10

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Vaillant;
32 Barriques Vin Rouge,
16 demi do. Vin de Médoc,
75 do. do. Vin blanc Haut Sauterne,
10 Demi pipes Eau de Vie,
12 Quart do. do.
15 Barils Vinaigre,
300 Caisses Vin St. Julien,
50 do. Liqueurs assorties,
20 do. Marasquin,
20 do. Eau de Vie de Dantzic,
120 do. Fruits à l'Eau de Vie,
20 do. Crême de Noyau,
20 do. Verrerie taillée,
5 do. Saucissons de Lyon,
700 Paniers Huile,
150 do. Anisette surfine,
3 Balles Bouchons de dame-jeanne,
5 do. do. de bouteilles,
A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse. 17 nov

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS. 575 Caisses, en débarquement des navires Perdonnet, Deucalion et Carolina, contenant un bon assortiment, convenable à la saison. R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane. 9 nov

EN débarquement du Galileo, venant du Hâvre; 60 Caisses Blanc de Baleine, 30 Caisses Savon. LATASTE & BRULATOUR. 17 nov

A VENDRE par les soussignés; 200 Pièces de Toile du Kentucky, 160 Pièces de Corde, 10 Tierçons de Graine de Lin. H. PALOC & DUFOUR. 17 nov

VIN DE SICILE—400 barriques Vin de Madère de Sicile, importation directe en pipes, barriques, quarts de barriques et octaves, à vendre à bon marché, par H. & W. ANDERSON. 16 nov

VIN ROUGE en barriques et Eau de Vie à vendre en débarquement des navires Talma et Vaillant, venant de Bordeaux. S'adresser à R. A. LEFEVRE, 10, rue Toulouse. 14 nov

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon [illegible] pour l'usage des familles. Les ordres [illegible] en les adressant au bureau [illegible] de Carrollton, encoignure de la [illegible] SALOMON COHN. 15 juin

BISCUIT DE SODA—On trouvera constamment [illegible] à vendre chez R. F. NICHOLS, encoignure Camp et Natchez. 11 nov

[illegible] H. & W. ANDERSON & Co., 76, rue Tchoupitoulas.

DRAPS POUR NEGRES—1 balle drap croisé, [illegible] 5 dito uni, 2 dito Linsey rouge et blanc, [illegible] à vendre par COIT & Co. 20 rue de la Douane.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION LIVAUDAIS—Vente par le Régistre des Testamens.—Lundi quinzième jour de janvier mil huit cent trente-huit, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un décret rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, rendu dans une instance, en partage de biens des successions de feu Jacques Philippe Enoul Dugué Livaudais et feue dame Victoire Voisin son épouse, dans laquelle instance dame Jeanne Aspasie Enoul Dugué Livaudais et Paul Emile Layet son époux, sont demandeurs et François Philippe Enoul Dugué Livaudais et autres sont défendeurs, No. 1094 du Docket de la dite cour, seront vendus à l'encan par le Régistre des Testamens soussignés, l'esclave et les terres ci-après, savoir:

1o. Un nègre créole nommé Charles, âgé de 38 ans, appartenant par indivis à tous les héritiers des dits défunts, ce sujet est maladif.

2o. Une terre, mesurant trente arpents de face sur quarante de profondeur, située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, 34 milles environ au-dessous de Thibodeauville, bornée en haut par les terres de Dugué Fièes et Louis Harang et audessous par celles de J. B. Daigle; cette terre aussi appartenant en commun aux dits héritiers.

3o. Toute cette étendue de terres [appartenant par indivis aux dits héritiers et aux autres parties défendeurs au dit procès], située dans la Paroisse de Lafourche Intérieure, bornée par la ligne du fond des habitations de Lafourche, à 40 arpents du Bayou du Bœuf, le Bayou des Allemands, et par les lignes de l'habitation de Mr. Charles Derbigny, la dite terre bien connue sous le nom de Vacherie de MM. Dugué Livaudais, telle qu'elle a été arpentée et représentée par M. A. Bourgerol, ingénieur, sur le plan d'arpentage et de division qu'il en a faite sous la date du 25 août 1835 et selon la division qui en a été faite sur le dit plan en soixante lots divisés, figurés et contenance, beaucoup d'entre ces lots, contenant une grande étendue de terres hautes et propres à la culture immédiatement et se composant pour le surplus de cyprières, terres de bois du marais et de prairies, chacun de ces lots se compose de la quantité, dite dans la table suivante:

Lot No.	Nomb. d'arpents Terres Hautes.	Nomb d'arp. Cyp. et prairie.
" 1	"	1418
" 2	"	2603
" 3	98	1872
" 4	"	1600
" 5	"	2647
" 6	242	2722
" 7	69	783
" 8	69	763
" 9	73	853
" 10	64	602
" 11	66	786
" 12	65	601
" 13	221	605
" 14	97	621
" 15	122	698
" 16	92	549
" 17	106	614
" 18	127	843
" 19	"	1445
" 20	"	320
" 21	"	559
" 22	"	142
" 23	"	300
" 24	"	1225
" 25	204	196
" 26	185	127
" 27	125	198
" 28	54	240
" 29	"	40
" 30	"	37
" 31	"	80
" 32	"	403
" 33	"	1423
" 34	57	2709
" 35	1170	2458
" 36	1161	1377
" 37	164	844
" 38	103	500
" 39	132	855
" 40	161	621
" 41	85	423
" 42	76	482
" 43	69	364
" 44	60	
" 45	62	
" 46	65	
" 47	"	
" 48	"	
" 49	"	
" 50	"	
" 51	"	
" 52	"	
" 53	"	
" 54	"	
" 55	"	
" 56	"	
" 57	117	
" 58 }	"	
" 59 }	contenance incertaine.	

4o. Le morceau de terre connu sous le nom de *Petit Bois* ayant environ dix arpents de [illegible], en grande partie, bornée par l'habitation de Mr. Charles Derbigny et réservé dans l'acte de la vente à lui faite, par les parties à ce partage des terres composant son habitation.

5o. Une butte ou amas de coquilles contenant plusieurs mille barils, située sur le bord du bayou de la Vacherie sur les terres de Monsieur Charles Derbigny, également réservé dans le dit acte, cet article et le précédent étant aussi en commun à tous les copartageans.

Ces terres sont la propriété des copartageans en vertu de la concession qui en fut faite par le gouvernement Français le premier juin 1763, à Joseph Villars Dubreuil leur ancêtre; le titre de cette concession fut enregistré au Bureau des terres et de plus enregistré et déposé au greffe de H. Lavergne, notaire, maintenant William Christy, le 15 février 1820, depuis, cette terre est échue aux propriétaires actuels, descendans en ligne directe du dit Villars, à l'exception de quelques faibles portions acquises par aliénation faite entre les héritiers et copropriétaires.

Toutes les portions de cette terre désignées comme "terres hautes" propres dès à présent à la culture, mais toutes les autres parties, même les prairies étant [illegible] arrosées de celle du canal de Barataria et de la Fourche, par laquelle elles sont traversées, seront à ce que l'on croit cultivables, lorsque par des égoûts vers ces bayous et canal les eaux trouveront des issues. Ces terres hautes représentées sur le plan sont seulement celles qui maintenant paraissent hautes et séchées, et il est bien connu qu'après le défrichement dans ces quartiers l'étendue de terres cultivables se trouve toujours de beaucoup augmentée.

Conditions de la vente: l'esclave payable un tiers comptant et le surplus à six mois du jour de la vente en un billet endossé à satisfaction, et assuré par hypothèque spéciale sur l'esclave.

Les terres et les coquilles payables un dixième comptant, et le surplus à un, deux, trois et quatre ans de terme, du jour de la vente, le paiement assuré par des billets endossés à satisfaction et divisés en coupons, si les vendeurs le requèrent et par hypothèque spéciale sur les lots vendus; chacun de ces billets devant porter intérêt au taux de dix pour cent par an après l'échéance dans le cas où ils ne seraient point alors payés, sans que pour cela les acquéreurs aient le droit de retarder le paiement des échéances.

L'acquéreur et propriétaire subséquent de chacun des 58 lots de terre ci-dessus décrits, sera obligé envers tous les autres, à fournir un chemin public qui sera établi [illegible] propriétaires, soit par le juri de police.

Le plan est déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire, rue Toulouse no. [illegible], où on pourra le voir jusqu'au dixième jour précédent la vente, alors il sera déposé à l'Arcade, lieu de la vente.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers notaire, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens. 25 nov—dj

SUCCESSION HENRY, h. c. l.
Vente par le Régistre des Testamens.
SAMEDI, deux décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 27 octobre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, âgée d'environ 42 ans.
Conditions de la vente:—moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit; en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 30 oct

SUCCESSION DE LAY—Vente par le Régistre des Testaments.—Le mardi, 26 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse, et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Magdelaine Pierre Lay, f. c. l. une négresse nommée Jaquette, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, sans défauts.
Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à quatre et huit mois, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque, lesquels billets s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Carlile Pollock, not. pub. 22 nov

Succession Lacour.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Vendredi, 29 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue dame Emilie Carrère, décédée, veuve de Pierre Lacour, la propriété ci-après décrite, dépendant de la dite succession, savoir:
Un lot de terre situé en cette ville, ayant mesure française, quarante pieds de face à la rue des Ursulines, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, entre les rues Bourgogne et des Remparts, avec les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent.
Conditions de la vente—un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur ladite propriété, jusqu'à parfait paiement; lesquels billets s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Amédée Ducatel, not. pub.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 25 nov

Succession de Lemonier.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Vendredi, huit décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Victor Louis Lemonier.
Le droit de patente attaché à la machine de L. P. Clark pour couper les buiscuits et les petits buiscuits au beurre, *for cutting buiscuits and crakers* pour les Etats du Kentucky, du Tennessee, du Mississipi, de la Louisiane, et une partie de l'Ohio, des Illinois, de l'Indiana, du Missouri et des Arkansas.
Et le même jour, à 4 heures de l'après midi, il sera aussi vendu à mon bureau, encoignure des rues Conde et Ste. Anne, pour compte de la susdite succession, des hardes à l'usage du défunt etc.
Conditions de la vente—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 28 nov

500 BOUCAUTS SUCRE de la nouvelle récolte, à vendre par R. BRUGIER. 8 nov

SEL—600 sacs Sel de Liverpool, à vendre par WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras. 17 nov

JAMBON—[illegible] barils jambon plats-côtés, épaulé à Cincinnati, [illegible] bœuf-corde, 10 dito jarret de bœuf, en débarquement et à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras. 16 nov

PORC—[illegible] barils mess et 100 dito prime, à vendre par M. MAHER, 16, rue Poydras. 16 nov

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN, No. [illegible], rue de la Bassin. 28 sept

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE LAY—Vente par le Régistre des Testaments.—Le lundi, 4 décembre 1837, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan, au ci devant domicile de feue Marie Magdelaine Pierre Lay f. c. l., encoignure des rues Ramparts et Conti, en cette ville, les effets mobiliers dépendant de la succession de la défunte, et consistant en meubles, meublans, la garde-robe de la dite défunte, linge de maison et de table, argenterie, une chaine en or, une bague en diamant et une paire de boucles d'oreilles en diamant.
Conditions de la vente—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments. 28 nov

SUCCESSION DE H. H. ALPUENTE.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Vendredi, 29 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Hypolite Hyacinthe Alpuente, les esclaves suivants ci dépendant, savoir:
MARGUERITE, griffonne, d'environ 16 ans.
PHŒBE, négresse, d'environ 40 ans.
MARY ANNE, négresse, d'environ 16 ans, avec son enfant âgé d'un an.
Et la moitié indivise d'un nègre nommé LUC, âgé de 58 ans.
Conditions de la vente—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets, s'ils n'étaient ponctuellement payés à leur échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Amédée Ducatel, not pub.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 25 nov

SUCCESSION DE DAME DAVID—Vente par le Régistre des Testamens—Le mercredi, vingt décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 novembre 1837, il sera exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de John S. David et de ses enfants mineurs, et à l'effet d'opérer un partage, les biens fonds ci après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre le dit John S. David et feu son épouse Dame Jeanne Constance Robin Delogny, savoir:
Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse, au sud de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné sous le numéro un de l'ilet numéro soixante quatorze, conformément au plan original du dit faubourg, déposé pour recours parmi les archives de feu P. Pédesclaux maintenant en la possession de Louis T. Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant quatre-vingt dix pieds de face à la rue du Prytanée, cinquante pieds neuf pouces de face à la Promenade de Prytanée, soixante et onze pieds quatre pouces sur la ligne qui sépare le dit faubourg du faubourg Annonciation, soixante seize pieds sur la ligne du fond, et le séparé du lot numéro quatre, et cent vingt pieds de profondeur sur la ligne qui sépare le dit lot du lot numéro deux.
2o. Un certain lot de terre numéro deux, dans les mêmes ilet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la rue du Prytanée sur une profondeur de cent vingt pieds.
3o. Deux certains lots de terre, numeros cinq et six, dans les mêmes ilet et faubourg, attenant l'un à l'autre, et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue Melpomene, soixante et un pieds deux pouces sur la ligne du fond, sur la profondeur suivante, savoir:
Le lot numéro cinq a une profondeur de cent quatre vingt deux pieds un pouce sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et de cent soixante dix pieds deux pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et le dit lot numéro six a une profondeur de cent cinquante huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, du dit plan.
4o. Un certain lot de terre numéro sept, attenant au dit lot numéro six, dans les mêmes ilet et faubourg, mesurant soixante pieds de face à la dite rue Melpomène, cent quarante six pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, soixante et un pieds sur la ligne du fond, et cent cinquante huit pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du dit lot numéro six.
5o. Deux certains lots de terre, situés dans l'ilet numero vingt six du susdit faubourg Lacourse, désignés sous les numéros un et deux, sur le susdit plan, les dits lots numéros un et deux attenant l'un à l'autre et mesurant chacun soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste sur cent vingt pieds de profondeur, le lot numero un formant l'encoignure de la dite rue St Jean Baptiste et de la rue des Orangers.
Et tous les droits, titres, intérêts et réclamations du susdit John S. David et de ses enfants mineurs, sans aucune autre garantie, aux lots de terre ci-après décrits, savoir:
1o. Un certain morceau de terre de forme irrégulière, désigné sous le numero cinq de l'ilet numéro cinquante deux, sur le plan du susdit faubourg.
2o. Un certain lot de terre dans l'ilet numero quatre vingt quatorze du faubourg Lacourse, conformément au dit plan, ayant [illegible] de face à la rue des Dryades [illegible] entre les lots numeros [illegible] même plan, et la ligne qui forme [illegible] bourg Lacourse et du faubourg A[illegible]
3o. Un certain lot numero [illegible] trente huit du dit faubourg.
4o. Un certain lot numero [illegible] soixante huit du dit faubourg [illegible] de face à la rue du Prytanée [illegible] profondeur.
5o. Un certain lot de terre [illegible] celui dont la description précède, [illegible] de la rue du Prytanée et de la Promenade du Prytanée, mesurant quatre vingt dix pieds de face à la [illegible] sur cent vingt pieds de profondeur et face à la [illegible]
6o. Et enfin un certain lot de terre numero [illegible] dans l'ilet [illegible] quarante et un du dit faubourg Lacourse, [illegible] faubourg Annonciation, [illegible] profondeur.
Conditions de la vente, un quart payable comptant, et la balance à six, douze, et [illegible] mois du jour de l'adjudication, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les dites propriétés jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Jules Mossy, notaire public. 16 nov

SUCCESSION DE McMAHON.
Vente par le Régistre des Testamens.
SAMEDI, le deux décembre mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du vingt-six octobre mil huit cent trente-sept, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession du docteur John Pettit C. McMahon, décédé, la propriété foncière et les esclaves ci après décrits.
Une maison et un lot de terre situés rue Carondelet entre les rues Hévia et Girod, où résidait le défunt; lequel lot mesure vingt-cinq pieds neuf pouces de face, sur une profondeur de environ cent soixante et dix-neuf pieds six pouces, ouvrant dans la profondeur une allée de 20 pieds de large qui sert à l'usage commun de ce lot et les lots qui le joignent, les améliorations consistent en une maison en briques à trois étages; et dans la profondeur une cuisine à deux étages, avec magasins, chambres à domestiques, &c. le tout en briques et couverts en ardoises. Et aussi les esclaves suivants:
STEPHEN, nègre, âgé d'environ trente ans, drayman, sujet très fidèle et de confiance, accoutumé à payer pour son temps à raison de trente piastres par mois, et LETHE, négresse, âgée d'environ vingt-deux ans, domestique de maison, assez bonne blanchisseuse, robuste et bien portante.
Conditions de la vente—La maison et le lot situés rue Carondelet ci-dessus décrit, l'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet souscrit le sept de mai mil huit cent trente-cinq, par le dit docteur McMahon pour la somme de quatre mille sept cent soixante-six piastres et deux tiers de sous, portant intérêt à raison de sept pour cent par an de sa date jusqu'au paiement, à l'ordre et endossé par William H. Chase, et payable à trois ans de date, lequel billet fut donné par le défunt Dr. McMahon en partie de paiement de la dite propriété et assuré par hypothèque sur la dite propriété, et la balance comptant. *Les esclaves*, moitié comptant et la balance à six mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés sur les esclaves par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
Les actes de vente par devant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 30 oct

Succession du révérend Kindelon.
Vente par le Régistre des Testaments.
LE Jeudi, 21 Décembre 1837, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu le révérend Adam Kindelon.
L'esclave JOHN, âgé d'environ 24 ans.
Conditions de la vente—un tiers comptant, et la balance à trois et six mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant Carlile Pollock, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 20 nov

SUCCESSION DE J. L. ALPUENTE—Vente par le Régistre des Testaments—Le vendredi, 29 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean Laurent Alpuente, la propriété foncière ci après décrite, en dépendant, savoir.
Une certaine portion de terre située en cette paroisse, mesurant soixante treize pieds huit pouces de face au bayou St. Jean, sur une profondeur irrégulière d'environ cent quatre-vingt onze pieds trois pouces, bornée à droite par la propriété de A. Grégoire, et à gauche, ainsi que dans le fond par la propriété de Dame veuve D'Hébécourt, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sur la dite propriété.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement, lesquels billets [illegible] à raison de dix pour cent [illegible] sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, not. pub. Le plan de la dite propriété sera exhibé à la Bourse quelques jours avant la vente et le jour même de la vente. 25 nov

SUCCESSION DE ELOI.
Vente par le Régistre des Testaments.
LUNDI, le onze décembre 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 novembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Marie Fonteneau, épouse décédée de Jean Baptiste Eloi, et aussi pour le compte de la communauté qui a existé entre la défunte et son époux survivant, les esclaves ci-après décrits.
1o. Une certaine négresse nommée JENNY, âgée d'environ vingt-trois ans, avec son enfant Henriette, âgée d'environ dix-huit mois, Jenny est blanchisseuse, un peu cuisinière et repasseuse.
2o. Une certaine négresse nommée DICEY, âgée d'environ vingt ans, un peu blanchisseuse.
3o. Une négresse nommée Phœbe, âgée d'environ vingt quatre ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.
Conditions de la vente: un quart de leur prix en argent comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois pour billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et divisés en sommes à la convenance des vendeurs, les dits billets porteront intérêt du jour de leur maturité à raison de dix pour cent par an à défaut de paiement ponctuel.
N. B. Les actes de vente se passeront pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments. 8 nov

TABAC—300 balles, article supérieur, à vendre par SAML. RIKER Jr. 36, rue du Camp. 1er nov

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE DAME ALPUENTE.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE Vendredi, 29 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Euphrosine Lacour, décédée, veuve de Jean Laurent Alpuente, les esclaves ci après décrits, dépendant de la dite succession, savoir:
JOSEPHINE, mulâtresse, âgée d'environ 25 ans, avec ses deux enfans nommes, *Honoré*, d'environ six ans, et *Honorine*, d'environ deux ans.
LOUISE, de douze ans, mulâtresse.
ET ADELE, négresse d'environ 45 ans.
Conditions de la vente—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur les susdits esclaves jusqu'à parfait paiement; lesquels billets porteront intérêt à dix pour cent l'an, s'ils ne sont pas ponctuellement payés à leur échéance, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.
Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par devant Amédée Ducatel, not. pub.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 25 nov

SUCCESSION TOULOUSE—Vente par le régistre des testamens—Le samedi 30 décembre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu François Toulouse, les esclaves et biens fonds ci après décrits, dépendant de ladite succession, savoir:

ESCLAVES.
1 Jean, nègre de 29 ans.
2 Héloïse, griffonne, d'environ 17 ans.
3 Eléonore, négresse, d'environ 16 ans.
4 Suzette, mulâtresse d'environ 25 ans.
5 Mary, négresse, d'environ 20 ans.
Conditions: un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale sur lesdits esclaves jusqu'à parfait paiement.

BIENS FONDS.
1. Un certain lot de terre, situé au faubourg Marigny, rue des Champs Elysées, entre les rues d'Amour et des Bons Enfants, mesurant cinquante sept pieds deux pouces de face à la rue des Champs Elysées, sur cent cinq pieds quatre pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur, avec les bâtisses.
Conditions: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $945 87 1/2, daté le 31 décembre 1834, tiré par Laurent Cordier, à l'ordre de et endossé par Nicolas Girod, et payable le 31 décembre 1837.
2o. D'un autre billet de $1000, daté le 17 mars 1837, souscrit par ledit Laurent Cordier, à l'ordre de Louis Bernard, et payable à un an de date; 3o. d'un autre billet de $720 75, sous la date du 31 décembre 1834, payable à quatre ans de date, et souscrit par ledit Laurent Cordier; la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2. Un autre lot de terre situé audit faubourg Marigny, ayant (mesure française) vingt cinq pieds de face à la rue des Français, entre les rues de Craps et d'Amour, sur cent cinquante pieds de profondeur, avec les bâtisses, améliorations, dépendances, &c.
Conditions: l'acquéreur assumera le paiement: 1o. de $325, payables le 20 février 1838, cette somme étant le montant d'un billet souscrit par le défunt François Toulouse, à l'ordre de F. Ducong, sous la date du 20 août 1836—2o. d'un autre billet de $1000, payable le 30 juin 1838, en espèces métalliques d'or ou d'argent, et la balance un quart comptant, et les trois autres quarts restant, à six, douze, dix huit et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur ladite propriété.
3. Et enfin un autre lot de terre, situé au faubourg Saulet, rue Barthélemy, même faubourg, mesurant trente pieds de face à ladite rue, entre les rues Comtesse et des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque sur ladite propriété.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 24 nov

COUR DES PREUVES—Attendu que Daniel Gerber a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle aux successions vacantes de [illegible] Godfroy D[illegible], John Munster et Han Berger, décédés intestat:—avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. 25 nov

COUR DES PREUVES—Attendu que Wm. Hopkins a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean H. Colquet [illegible] Avis [illegible] à tous ceux que cela peut concerner, [illegible] les raisons pour lesquelles [illegible] fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour [illegible] 23 nov

COUR DES PREUVES—[illegible] à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse [illegible] Orléans, à l'effet d'obtenir [illegible] succession vacante de feu [illegible] Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire [illegible] les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments. 25 nov

COUR DES PREUVES—Attendu que Denis Chaumont a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de Joseph [illegible], décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments. 20 nov

EN la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 22 novembre 1837, présent l'honorable J. Bermudez juge.—SUCCESSION DE NATHANIEL COX—Sur motion de meur J. Slidell, avocat des héritiers de Samuel Ekins, créanciers de la succession de Nathaniel Cox; il est par lui suggéré à la cour, que la dite succession est actuellement sans administrateur, [illegible] que l'exécuteur testamentaire, John F. Smith, est décédé, [illegible] Il est ordonné, qu'avis [illegible] dans les papiers publics, que la dite succession se trouvant [illegible] tous ceux qui peuvent y être intéressés aient à se présenter [illegible] le jugent convenable, à l'effet d'administrer la dite succession.
Extrait des minutes. A. D'DORIOCURT, Dép. rég. des testamens. 23 nov

SUCCESSION DU REV ADAM KENDELON.—Toutes personnes ayant des réclamations contre la succession de feu le Rev Adam Kendelon, sont invitées à les présenter et celles qui doivent à la dite succession sont instamment priées de régler, de suite, entre les mains du soussigné curateur. EDWARD DUPLESSIS. 10 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane [illegible] Attendu que Daniel Tradewel Walden, ayant [illegible] à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 23ème jour de novembre de l'année 1837, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Quil soit donc connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit sur la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le onzième jour de novembre de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le onzième jour de décembre de l'année 1826, dans l'affaire de Michel [illegible] Lemoine vs. Edward Livingston, No. 7325 du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit Daniel Tradewell Walden a été rendu acquéreur pour le prix de $17000, mille piastres, payable comptant.
Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire, savoir.
Un quart indivis d'un morceau de Terre, situé au faubourg Ste. Marie, entre les rues Girod et Poydras, mesurant environ 43 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, et s'étendant jusqu'à la rue de la Nouvelle Levée, originairement destinée à une rue appelée [illegible] Kentucky, conformément à un plan [illegible] et annexé à un acte passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, daté le 3 mai 1819, ensemble tous les droits, titres et intérêts que les héritiers d'Edward Livingston ont ou peuvent avoir sur dix-sept terrains situés sur la batture dans le faubourg Ste. Marie, entre la rue St. Joseph et la ligne supérieure du dit faubourg des rues Tchoupitoulas et [illegible] Levée, conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 25 mai 1824, une copie du quel plan est maintenant enregistré dans la Cour du District pour le premier District de cet Etat dans l'affaire No. 9485; les dits terrains portent les Nos. 1, 3, 4, 5, 8, 47, 50, 51, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64.
En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de la dite Cour ce 24 novembre A. D. 1837.
L. S. JOHN L. LEWIS Greffier. 27 nov—4

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Giquel, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription [illegible] billards et [illegible] café consommant [illegible] Les soussignés ne négligeront rien pour [illegible] du public et [illegible] le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.
Le premier bal aura lieu samedi prochain [illegible] courant et commencera à 8 heures.
JH. CAUVIN. E. SALVATOR Y. 13 nov—4m.

EN débarquement du navire Alexandre Toussaint et à vendre par les soussignés:
400 caisses Cerises à l'eau de-vie,
50 do Liqueurs en cruchons de porcelaine,
400 pots Moutarde de Maille,
12 Cafetières Capy
200 kv. Essence de Menthe.
Aussi, en magasin,
100 barriques Vin de Marseille,
50 do do de Bordeaux,
20 do do de Beaune
600 caisses Vin de Bordeaux,
200 do do Muscat,
200 do Liqueurs superfines,
200 paniers bouteilles françaises,
25 do do anglaises,
100 caisses Fruits à l'eau-de-vie, et un assortiment d'Epicerie, &c. E. TASTET & A. DELAMARE. 27 nov

VINS, Eau-de-vie et Thé.—44 quarts barriques St.-Lucar; 4 demi-pipes do; 48 quart do [illegible]; 300 caisses Vin rouge; 8 barriques Vin Madère de Marseilles; 2 pipes Vin de Sicile; 12 quarts barriques Vin rouge do; 1 pipe Sherry; 120 caisses et paniers Champagne; 2 paniere Whiskey de l'Irlande; 3 demi pipes Eau-de-vie de Otard, Dupuy & Co.; 5 demi do; 10 barils Eau-de-vie de pêche; 35 boites Thé Young Hyson; 33 demi do do; 10 do do; 24 livres 8 caisses do impérial; 16 barrilles Tabac, à vendre par COIT & Co. No. 20, rue de la Douane.

MAQUEREAUX—100 barils du No. 3, à vendre par ROBERT H. WHITE. 29 nov

---

CHEMIN A COULISSES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DE CARROLLTON.
Les objets suivants seront vendus à des conditions raisonnables, en s'adressant aux soussignés:
Deux machines locomotives complètes, de la manufacture de Benj. Hick & Co, Bolton, Angleterre, en bon ordre.
Quatre chars à trois places, entièrement neufs, de la manufacture de M. P. Green, Hoboken, New-Jersey, semblables à ceux maintenant en usage sur le rail road de Camden et Amboy.
Deux superbes *Crics* en fer fondu, de la manufacture de John et Thomas Sherratt, capables de lever un poids de la valeur de 12 tonneaux.
Dix huit jeux de roues en fer fondu, avec essieux, etc. Six jeux de roues en bois, essieux et ressorts en fer. De plus une quantité de fer en barre de la Suède.
HARPER & MERRICK. Fermiers du Rail-Road de la Nouvelle Orléans et Carrollton 23 nov—10.

CHEMIN A COULISSES DE LA NLLE ORLEANS ET DE CAROLLTON.
Arrangements dans le trajet des chars de Carrollton.

Les chars à cheval, à 4 heures P. M.	De la Nlle. O.
A vapeur 6 do do	à vapeur à 7 A. M.
Do do 8 do do	do do 9 do do
Do do 10 do do	do do 11 do do
Do do 12 do do	do do 1 P. M.
Do do 2 do P. M.	do do 3 do do
Do do 4 do do	do do 5 do do
Do do 6 do do	do do 7 do do
Do do 8 do do	do do 9 do do

Les chars de la rue Jackson, partiront de la rue du Canal à six heures du matin, et à Lafayette, à six heures et demie du matin. A six heures du matin ces chars commenceront à courir et continueront la journée jusqu'à 7 heures du soir.
Les arrangements pour les chars de la rue de la Course, sont les mêmes que ceux de la rue Jackson.
HARPER & MERRICK, Fermiers du chemin à coulisses. 23 nov—1m

DES PROPOSITIONS cachetées pour fournir du bœuf frais, pendant une année à dater du 1er décembre 1837, jusqu'au 30 novembre 1838 aux troupes de la Nouvelle Orléans, seront reçues par le soussigné jusqu'au premier décembre 1837, à 3 heures de l'après midi, époque à laquelle elles seront ouvertes.
Le bœuf devra être sain et d'une bonne qualité, en quartier, avec une proportion égale de chaque [les cous et les jarrets sont exclus.]
Les jours de livraison, et la quantité probable de viande qui sera nécessaire ainsi que les termes et conditions du contrat, pourront être connus en s'adressant au soussigné, au no. 16 rue Toulouse.
JOHN B GRUYSON, 1er lieutenant, et assistant commissaire des vivres. 15 nov—15

MELASSE—80 barils melasse, à vendre par A. LEBLANC, 20, rue Toulouse. 25 nov

Charbon de terre et charbon dégagé de gaz.—La compagnie du gaz a un fort approvisionnement de ce premier article, et durant la rareté actuelle de charbon elle en fournira en quantité modérée aux citoyens, qui s'adresseront au bureau du gaz, à l'Allée des Banques 25 nov.

400 CAISSES de Cerises à l'eau de vie, de BADIN Frères, en débarquement du navire Alexandre Toussaint, du Hâvre, et à vendre par L. G. SASSINOT. 25 nov rue Royale, No. 227.

GRAISSE—1275 barillets belle Graisse en feuilles de Cincinnati, en débarquement d'un chaland, à la rue St.-Joseph, à vendre par YORKE Frères, 65, rue du Camp. 25 nov

CHARBON de la montagne de Schuylkill—convenable et cassé expressément pour les cheminées, et les poêles de magasins. Aussi, charbon du Kennel, à $30 le tonneau de 2000 livres, livrables en [illegible] S'adresser à A. S. BARKER, 694, rue de la Commune. 25 nov

WHISKEY—450 barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras. 25 nov

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE ET DE LA VILLE.
THOMAS W SMITH, Rue C[illegible] No. 48, quatre portes au-dessus de la rue de Chartres. Vente en gros et importeur de
Quincaillerie, Pendules,
Coutellerie, Bijouterie,
Parfumerie, Marchandises sèches,
Fusils et Pistolets Cartes à jouer,
Portefeuilles, Marchandises de goût,
Etc. etc. etc.
Vient de recevoir 255 caisses, contenant tous les articles ci-dessus mentionnés, qu'il offre maintenant en vente, à des prix raisonnables.
Toutes les denrées de la campagne sont prises en échange.
[illegible] rasoirs, ciseaux, argent allemand, porte-crayons, [illegible] cravattes en soie, mouchoirs de poche, mousseline française et anglaise, flannelles, [illegible] de Coton, [illegible] etc.

EN débarquement du navire français l'Indus, capitaine Clément de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
40 quarts Barriques vin blanc, Vieux Sauterne;
25 do do do Barsac;
25 do do do Grave;
180 caisses vin rouge, Pauillac Médoc;
60 do do do Haut Brion;
50 caisses [illegible]
25 barils vinaigre blanc;
30 caisses [illegible]
Pour les prix et conditions, s'adresser à R A. LEFEBVRE. 25 nov 10, rue Toulouse.

MAGASIN DE CHAPEAUX—Rue de Chartres, no 10.—EVANS & Co. appellent respectueusement l'attention [illegible] dans ce genre d'affaires, sur l'approvisionnement [illegible] un superbe assortiment de chapeaux [illegible] de New York et de Philadelphie. [illegible]

RECU par les navires Lafayette et Alexandre Toussaint du Hâvre et à vendre par le soussigné:
Un superbe assortiment de linge de table de Béarn, [illegible] imitation madras, [illegible] chapeaux d'homme, peignes, ombrelles et parapluies, colliers, poupées, [illegible] de cartonnages, bas [illegible] de coton écrus, de bois, fichus, schals et mantelets, gants, fruits à l'eau de vie, vins de Bordeaux en caisses, du de Bourgogne, pâtés truffés divers; fromages de grasse.
BORDERES & Co. 85, rue de Chartres. 24 nov—10

SYROP ANTI-GOUTEUX DE BOUBEE—Arrivé par le navire Vaillant de Bordeaux, et à vendre chez les soussignés, une caisse Sirop Anti Gouteux de Boubée, bien connu comme préservatif contre la goutte.
CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15, rue St Louis. 21 nov

SAVON, Morues, Harengs, Blanc de Baleine etc. Reçu par le navire Ohio de Boston, et à vendre chez les soussignés:
450 Caisses Savon de la marque de l'aigle, de Winchester, No. 1;
298 do Blanc de Baleine de Bedford, No. 4, 5 et 6;
100 do Chandelles de suif, No. 4, 5, 6 et 8;
100 do Morues;
100 do Harengs.
CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15, rue St. Louis. 21 nov

CHANDELLES DE SUIF, Morues et Harengs.—Arrivé par le navire Columbiana, de Boston et à vendre chez les soussignés:
100 Caisses Morues;
100 Caisses Harengs;
100 Caisses Chandelles de suif, No. 4, 5 et 6.
CARRIERE, DARAN & Co. 11 et 15 rue St. Louis. 21 nov

EN débarquement du Talma, venant de Bordeaux;
75 caisses de 12 paubans pêches à l'eau de vie;
100 do. do. prunes do.
100 do. do. 12 bouteilles cerises;
100 do. do. do. liqueurs surfines;
100 do. do. do. do. finest;
100 Paniers anisette superfine.
LATASTE & BRULATOUR, 17, rue St. Louis. 17 nov

HUILE—20 barriques Huile d'Automne, et 10 barriques excellente Huile de baleine pour l'hiver, à vendre par WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras. 17 nov.

VIN DE CHAMPAGNE—En débarquement du navire Austerlitz—305 paniers Champagne, des meilleures marques; 50 caisses Médoc supérieur; 85 caisses Liqueurs, à vendre par WOOD & SIMMONS, No. 22. rue Poydras. 17 nov

A VENDRE—Une négresse âgée de 23 ans, cuisinière et blanchisseuse, entièrement garantie, avec elle, deux enfans, un garçon de 4 ans, et une fille de 2 ans. Aussi, un mulâtre âgé de 14 ans, habile à être domestique de maison. S'adresser à E. GOTTSCHALK—Courtier. 16 nov

A VENDRE—Une bonne maison de résidence située dans le carré de la ville, ayant six appartements, cabinet, chambres à domestiques, cuisine &c. également une porte cochère pour voiture. S'adresser à E. GOTTSCHALK—Courtier. 16 nov.

Magasin de Papeterie et de Livres de la 3me. Municipalité.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir, rue des Champs-Elysées No. 23, entre les rues de la Levée et de la Victoire, en face de la maison des chars du Rail Road Pontchartrain, un magasin de Papeterie et de Livres, comprenant tout en général ce qui est requis pour ces diverses branches.
Ayant fait son apprentissage dans une des premières maisons de ce genre en cette ville, le soussigné espère, par son expérience, son activité et son intégrité, mériter le patronage qu'il sollicite en ce moment des habitans de la 3me Municipalité et du public en général.
On trouvera chez lui constamment tous les articles relatifs aux susdites branches, et il se chargera aussi de toute ordre pour réliure, sont livres de comptoirs ou autres, et d'impressions de toute espèce.
HERMANN HANKEL. 7 nov

DRAYS, CHARETTES, ROUES DE CHARRETTES, BROUETTES, etc. etc. faits à Philadelphie et à vendre par SAML. RIKER Jr. 36, rue du Camp. 1er. nov

LE soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:
1200 caisses cerises de la marque de Badin frère,
400 do liqueurs en pots porcelaine do,
400 do demi bouteilles blanches do,
25 do do en porcelaine figurés do, différents décors riches,
100 du Curaçao de Hollande do,
50 du eau de vie de Dantzick do,
100 do Kirschenwasser de la forêt Noire do,
100 do absynthe Suisse do,
400 do Muscat Frontignan, marque Ponset fils,
500 paniers vin de Champagne mousseux première marque,
25 caisses vin de Chambertin,
25 do do de Nuits,
25 do do de Romanée,
25 pipes eau de vie de Cognac, marque J. J. Dupuy,
200 barriques vin rouge de différents crûs de Médoc,
400 caisses vin de Chablis,
200 do de Meursault,
Plusieurs services en porcelaine, décors riches,
Crachoirs de do très riches,
200 caisses eau de seltz,
300 liv. saucissons de Lyon,
Cerises et prunes Mirabelles en barils,
50 caisses Marasquin de Zara,
50 1/2 barriques vin blanc, de Sauterne et de Barsac
R. A. LEFEBVRE, 10 rue Toulouse. 23 nov

5000 BRIQUES de Berry, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane. 16 nov

TRAITES sur Baltimore à vendre par HARRISON, CLEGG & Co., rue de la Douane. 16 nov

---

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
EN vertu de deux résolutions du Conseil de la 1ère. municipalité, en date du 13 Février et du 20 Mars dernier, avis est par le présent donné aux personnes ci-après nommées, que si, dans un délai de quinze jours de la date ci-dessous, elles ne se conforment pas aux conditions des ventes qui leur ont été faites respectivement, des terrains ci-après désignés, situés dans le faubourg Tremé, en faisant partie des propriétés qui appartenaient ci-devant à Messrs. Fleitas et Blanc, lesquelles ventes ont été effectuées par Mr. F. Dutillet, encanteur, pour compte de ladite municipalité No. 1, le 9 Janvier et le 10 Mars dernier, à la Bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, les dits lots seront vendus à leur folle enchère, conformément à la loi.
Terrains situés dans le faubourg Tremé, vendus le 9 Janvier:
Francis Bryde, 3 lots—Nos 1, 2, 3.
Terrains faisant partie de l'ancienne habitation Fleitas, vendus le 9 Janvier:
H. Audler, 1 terrain No. 1 dans l'ilet No. 1.
" 1 " 7. " 2.
" 1 " 1 " 3.
" 3 " 5, 6, 7, " 5.
" 4 " 1 à 4, " 17.
J. F. Pépin, pour le compte de N. Rilleux, 2 terrains Nos 1 et 2 dans l'ilet No. 2
Francis Bryde, 5 terrains Nos. 2, 2, 5, 8, 9, dans l'ilet No. 3
S. Turner, 1 terrain No. 13 dans l'ilet No. 5.
" 1 " 4 " 7.
Terrains situés dans le faubourg Tremé, vendus le 10 Mars:
L. Surgi, 2 terrains Nos 2 et 3, dans l'ilet No. 72.
N. Rilleux, 3 terrains Nos. 1, 2, 3, dans l'ilet No. 55.
Terrains faisant partie de l'ancienne propriété Blanc, vendus le 10 Mars:
Bourgerol, 2 terrains Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 1.
N. Foucher, 31 do 5 à 35 " 9.
Cazenove, Gasen & co. 25 terrains Nos. 1 à 25 dans l'ilet No. 14.

"	28	1 à 28	"	17
"	26	1 à 26	"	22
"	26	1 à 26	"	24
"	22	1 à 22	"	25
"	10	17 à 26	"	43
"	21	6 à 26	"	49
N. Rilleux,	29	1 à 29	"	20
"	9	1 à 9	"	40
"	19	1 à 19	"	47
"	12	26 à 37	"	55
"	18	1 à 18	"	59
Cordeviolle & Lacroix,	1	1	"	28
"	20	1 à 20	"	31
"	14	1 à 14	"	38
Théophile Allain,	24	3 à 26	"	32
Léon Paré,	18	1 à 18	"	33
P. Aramburo,	18	1 à 18	"	34
"	9	16 à 24	"	32
Camille Valetti	18	1 à 18	"	35
Jn. Rousseau,	20	1 à 30	"	36
"	30	1 à 30	"	37
Félix Valentin,	1	1	"	38
Felix Lambert,	7	9 à 15	"	39
"	3	1, 2, 3,	"	40
Dutreuil Fouché,	20	1 à 20	"	50
"	7	1 à 7	"	42
Pre. Rilleux,	10	7 à 16	"	48
"	8	1 à 8	"	57
E. Rilleux,	1	4	"	51
Ovide Prider,	2	5, 6,	"	51
Valsain Larche	3	7, 8, 14,	"	51
Apolin. Portault,	11	5 à 15	"	52
Jean Dilour,	27	11 à 37	"	54
Wm Daughin,	15	1 à 15	"	56
Pilieux,	18	1 à 18	"	58
Maurice Hermann,	18	1 à 18	"	60
E. Barthe,	26	1 à 26	"	63

Nlle. Orléans, le 27 Novembre 1837.
D. PRIEUR, Maire.

Conformément à ce qui précède, avis est par le présent donné que Samedi 16 Décembre prochain, à midi, à la Bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les terrains mentionnés ci dessus, pour lesquels les conditions des ventes précitées n'auront pas été remplies dans un délai de quinze jours, ainsi qu'il a été dit, seront vendus par Mr. F. Dutillet, encanteur de la municipalité No. 1, à la folle enchère des personnes qui s'en étaient rendues acquéreurs aux premières ventes effectuées par ladite municipalité.
Conditions: pour les terrains situés dans le faubourg Tremé, et ceux qui font partie de l'ancienne habitation Fleitas, lesquels ont été adjugés à la vente du 9 Janvier dernier, un dixième comptant, et la balance en billets à un, deux et trois ans, endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Pour les terrains situés dans le faubourg Tremé, adjugés à la vente du 10 Mars dernier, six, douze, dix huit et vingt-quatre mois de crédit; et pour les terrains qui faisaient partie de l'ancienne habitation Blanc, adjugés à la même vente, un, deux, trois, quatre et cinq ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du maire et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les terrains faisant partie de l'ancienne habitation Blanc, seront vendus sujets à une hypothèque consentie en faveur de Mr. E. Blanc, pour sûreté du paiement d'une somme de quarante cinq mille piastres, payable à trente ans, [illegible] bonds souscrits au nom de l'ancienne corporation de la ville, et portant intérêt à raison de 5 pour cent par an.
Les actes de vente de ces terrains seront passés pardevant F. de Armas, notaire de la première municipalité, aux frais des acquéreurs, qui devront pareillement se faire mettre en possession à leurs frais.
Nlle-Orléans, le 27 novembre 1837. D. PRIEUR, Maire. 27 nov

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que jusqu'au mardi 12 décembre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions cachetées, pour la construction d'une école, à la place Bretonne, conformément aux plans et devis déposés au dit bureau, où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance. Le coût total du travail à faire ne pourra excéder la somme de six mille piastres.
Le 22 novembre 1837. D. PRIEUR, maire. 23 nov

Mairie de la Nlle. Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du conseil, avis est donné que Lundi, 4 décembre prochain, à midi, au bureau de la mairie, la ferme des halles de la première municipalité, ainsi que la location des magasins attenant à la pompe à feu, seront adjugées à l'enchère, pour un an, à partir du 1er. janvier 1838.
Le 15 novembre 1837. D PRIEUR, maire. 15 nov

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres effets quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
D. PRIEUR, maire. 10 mai.

LES soussignés offrent vendre, en débarquement des navires Talma et Vaillant, et d'importations antérieures:
40 caisses vermicelle,
8 do macarons,
3 caisses de petits pois verts à l'huile,
10 do sardines à l'huile de la marque Colin,
10,000 bouchons,
24 caisses de gelée de groseilles et abricots,
50 paniers anisette,
55 caisses de vin Gruau Larose, en demi barils,
20 do Chateau Margaux do,
15 do Hermitage blanc,
10 do Bourgogne, Chambertin,
240 do fruits à l'eau de vie,
20 do cerises,
230 barriques vin rouge de diverses qualités,
250 barils de vinaigre,
47 barils do [illegible],
Eau de vie de J. Dupuy en pipes et barils, vieille eau de vie en barils,
2000 caisses vin rouge de diverses qualités,
100 paniers d'huile d'Olive,
160 caisses do du Nice,
10 balles couvertures,
150 sacs café,
20 barils légumes secs,
150 paniers Champagne,
60 caisses de bouteilles vides,
6 caisses fruits de Colin,
Un bel assortiment de fusils de chasse,
50 barils de whiskey.
H PALOC & DUFOUR. 15 nov

STEARNS, BROWN & CO. offrent à vendre à des prix accommodants, les articles suivants, à leur bureau No. 76, rue de Chartres, au premier:
Eau de vie de cognac, de J. J. Dupuy, et E. Rossau
Eau de vie de Bordeaux, de diverses qualités.
Vin de Champagne, de la marque estimée de Jolly Mallet; Vin rouge, en pipes, barriques et futailles
Anisette—200 paniers qualité supérieure.
Blanc de baleine, savon, amidon. Ils attendent par les arrivages d'Europe et du Havre, un assortiment d'articles de comestibles et de marchandises; propres à être exportés, ayant un bon droit au débenture.
13 nov—

AVIS.
LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 15 près celle du Canal,) guérit dans un court délai toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées, par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile, suivie sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane et le prix est très modéré. Consultations depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 août—6m

TRAITES SUR LONDRES—Directs, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co., rue Toulouse, No. 58. 21 oct

VIN—Grand Mousseux—100 caisses champagne de [illegible] marque "Etoile", à vendre par KENNEDY, DUREL & Co 58 Toulouse. 7 oct

SANGSUES.
Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 26, entre Condé et Levée. 12 sept

AVIS—Attendu que Jacques Charbonnet Jr. shérif de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi, pour obtenir l'annulation des trois obligations ci après décrites, savoir:
1o. Une obligation souscrite par lui, le vingt cinquième jour de février, mil huit cent trente-trois, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Jacques Charbonnet Senr, et François Charbonnet ses cautions.
2o. Une obligation souscrite par lui, le quatorzième jour de janvier 1834, pour la somme de huit mille piastres, conjointement avec Adolphe Livaudais et François Charbonnet ses cautions.
Et 3o. Une obligation aussi souscrite par lui, le dixième jour de février 1835, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Pierre Adolphe Charbonnet et François Charbonnet ses cautions:
Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la date de la première publication du présent, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas cancellées et annulées.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le vingtième jour de septembre de l'année de notre seigneur, mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique la soixante unième.
E. D. WHITE. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur. MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
22 nov—30

SUCRE A BON MARCHE.
12 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
14 livres moins beau. }
AU magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Ursulines.
On trouve audit magasin: Remède et Pilules de Le Roy, Carreaux et Tables de marbre, Filets de pêche, Café du Brésil, Marmites françaises, Serrures et Ferremens de toute espèce. 21 mai—

VIN—300 paniers Champagne, marques assorties, 40 caisses Médoc, 16 do. do. Hermitage rouge, 40 do. Absynthe, 30 do. Anisette, à vendre par WOOD & SIMMONS, No. 22, rue Poydras. 27 nov

FRAISES venant d'être reçues de Paris, à vendre par R. F. NICHOLS. 29 nov

---

Ventes à l'Encan:

PAR F. DUTILLET & DELERY.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 15 novembre 1837, il sera vendu, le Samedi, 6 janvier 1838, à la Nlle. Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, les esclaves suivants dépendant de la succession de feu Joseph Cheyron, savoir:
1o CHARLES, nègre, âgé d'environ 56, ans [illegible].
2o LINDOR, nègre, âgé d'environ 40, domestique.
3o. VINCENT, " " 35, se disant charpentier.
4o. MARIE MADELEINE, mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse.
5o. MARIE LOUISE, négresse, âgée de 19 ans.
6o. CAROLINE, négresse, âgée de 27 ans, domestique.
7o. MARIE AIMEE, négresse, âgée d'environ 70 ans, infirme.
8o. MARS, nègre, âgé d'environ 30 ans, se disant maçon.
Conditions—six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction des curateurs de la succession, portant hypothèque et intérêt à dix pour cent l'an en cas de non paiement à leurs échéances jusqu'à parfait paiement, bien entendu que les endosseurs devront avoir leur domicile dans la Paroisse d'Orléans.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov—10

Succession de Mathieu Gueneon.
PAR DOMINGON & SAMORY.
LE samedi, 6 Janvier 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves de cette paroisse il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la dite succession, les biens ci-après, savoir:
1 Un esclave nommé Mathilde, américaine depuis 15 ans dans le pays, âgée de 26 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière, domestique de maison.
2. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Esplanade et Plauché, ayant dans son ensemble 140 pieds, 11 pouces, face à la rue de l'Esplanade, sur 119 pieds face à la rue Plauché, 145 pieds sur la ligne parallèle à la rue Plauché et 123 pieds 7 pouces et 6 lignes sur la ligne perpendiculaire à la rue Plauché; ensemble les bâtisses qui se trouvent dessus le dit lot, divisé en cinq, conformément à un plan déposé chez le notaire ci-après nommé et qui sera exhibé au jour de la vente.
Conditions—L'esclave un dixième comptant et la balance à 6 et 12 mois; le terrain un dixième comptant et la balance à 12, 18 mois, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. En cas de non-paiement, 10 pour cent par an sera payé sur tout billet non acquitté à l'échéance, sans que l'acquéreur ait droit d'en retarder le paiement.
Les actes de ventes seront passés devant Amédée Ducatel, not. pub. 29 nov—31

Succession vacante de Joseph Cheyron.
PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le mardi, 5 décembre 1837, à 10 heures du matin, en la demeure du défunt, no. 181, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et St. Pierre, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de preuves, dans et pour cette ville et paroisse en date du 15 nov. 1837 tous les effets mobiliers de ladite succession consistant principalement en meubles, meublans, vitrières, livres, une [illegible] et une montre en or, avec cachet, chaîne et clef, argenterie, linges, hardes, vins, &c.
Conditions: comptant. 21 nov—6

PAR DOMINGON & SAMORY.
EN vertu d'un ordre de l'Hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans et à la requête de Mr. J. J. Santini, exécuteur testamentaire de la succession de feu J. C. Arnaud, il sera vendu le mercredi, 27 décembre prochain à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis;
Un mulâtre nommé LINSEY, âgé de 34 ans, et son enfant Georges, âgé de 6 ans, dépendant de la dite succession.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 mois, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.
Acte de vente pardevant Louis Féraud, notaire public. 24 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI, 2 de décembre prochain, à la Bourse, à midi, il sera vendu sans aucune réserve, à la folle enchère des individus ci après nommés, qui n'ont pas rempli les conditions de la vente, à eux faites, le 14 Juillet, mil huit cent trente-quatre, des terrains situés à Mandeville, et touchant la maison de Mr. Davis, d'après un plan de Mr. Alou D'Hémécourt, du 23 Juin 1834 et déposé en l'étude de L. T. Caire notaire, et d'après le plan général de L. Bringier, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire. Cette vente se fait pour compte et risque des Messieurs J W Clark, A. Delande, L. Garnier, Bourary, James Cotton. Ces terrains font face à [illegible], et le plan sera exposé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions—1, 2 et 3 ans de crédit, à partir du 14 Juillet 1834, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente, en l'étude de L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs. 21 nov

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente du Syndic.
IL sera vendu, samedi 23me jour du mois de décembre 1837, à la Bourse de l'Arcade, à midi, en vertu d'un ordre de la cour de District, portant la date du 18 du courant, et sous la direction du syndic,
DEUX LOTS DE TERRE, abandonnés par Mrs J. W. Swan & Co, et Swain et Brothers à leurs créanciers.
DEUX LOTS DE TERRE, situés rue du Camp, entre les rues Girod et Poydras, et désignés sur le plan original comme Nos 9 et 10.
LE LOT No 9 mesure 24 pieds 10 pouces et 6 lignes face à la rue du Camp, sur une profondeur de 151 pieds 1 pouce.
LE LOT No 10, mêmes dimensions.
Les lots ci-dessus se prolongent sur le derrière sur une allée.
CONDITIONS—Un, deux, trois et quatre ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par devant J. B. Marks, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 nov—26

PAR FERNANDEZ & WHITITING.
Succession Soares.
SAMEDI, 9 de décembre prochain, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 novembre courant, il sera vendu le nègre LEWIS, âgé à peu près de 33 ans, cordonnier.
Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 7 nov

VENTE PAR LE MARSHALL.
Les Etats Unis contre la goëlette Congress.
COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—no. 4239.—En vertu d'un writ de *venditioni exponas* à moi adressé, il sera exposé en vente publique à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi 9 décembre 1837, la goëlette Congress, avec ses agrès, apparaux et ameublements, tels qu'ils se trouvent maintenant.
Conditions—comptant.
J. H. HOLLAND, Marshall des Etats Unis.
N. B. Cette goëlette est amarrée au bassin d'en haut et l'inventaire peut être examiné au bureau du marshall, côté ouest de la Douane. 24 nov

$10 DE RECOMPENSE
Parti marron de chez le soussigné, depuis le 28 de ce mois, de grand matin, le nègre Jean, âgé d'environ 36 ans, taille de 6 pieds, peau noire, il lui manque quelques dents du devant, [illegible] habit de drap, et d'un chapeau blanc, [illegible] de commande.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le conduira chez Mr. H. P. Kener, No. 81, rue St. Joseph, ou à E. J. Bower, à Lafayette. 30 nov—3

AVIS—Détenue à la geole de St. Jn.-Baptiste, une négresse anglaise nommée BETSY, appartenant à M. Joseph, de la Nlle.-Orléans. Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.
A. LUMINAIS, Shériff. 30 nov

$50 DE RECOMPENSE
SERONT données à quiconque logera dans l'une des geôles de cet Etat, un mulâtre nommé JIM, âgé d'environ 35 ans, et qui s'est absenté de l'habitation d'Edmond B. Marmillon, depuis le 15 du mois d'août dernier.
Ledit mulâtre appartenait et devant à la boulangerie de A. Marmillon & Lanaux, rue Conti. S'adresser à James B. Mark, à la Banque du Gaz. 28 nov—6

DETENU à la geôle de police du poste, du Faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, à Francati, le nègre Daniel Tourner, se disant libre, âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, figure ordinaire et ronde, ne parlant que l'anglais; avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 20 Nov 1837.
P. BAYHI, Chef du Poste. 20 nov—10

Parti marron de chez les messieurs Menard Frères, le nègre TOM, se faisant appeler John Thomas, jouant du violon; il est de la taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, parlant anglais et français; il est maigre de figure.
Vingt piastres de récompense à celui qui le logera dans une des geôles de cet Etat. 9 nov—

CLUB DES JOCKEYS
DES COURSES DE LA N. ORLEANS.

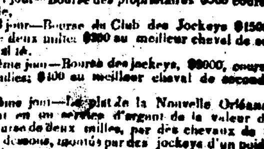

Au dessus de la Course de l'Eclipse.
CES courses commenceront le mardi 5me jour du mois de décembre prochain, et continueront pendant six jours.
Premier jour—Bourse des propriétaires $500 course d'un mille,
Second jour—Bourse du Club des Jockeys $1500, course de deux milles $300 au meilleur cheval de seconde qualité.
Troisième jour—Bourse des jockeys, $2000, course de trois milles; $400 au meilleur cheval de seconde qualité.
Quatrième jour—Le plat de la Nouvelle Orléans, consistant en un service d'argent de la valeur de $1000, course de deux milles, par des chevaux de 3 ans, et au dessous, montés par des jockeys d'un poids convenable.
Cinquième jour—Bourse des jockeys; $3000, quatre milles; $500, au meilleur cheval de seconde qualité.
Sixième jour—Bourse des propriétaires $700, course d'un mille.
Ces courses qui doivent commencer le 5 de décembre, ont déjà créé un vif intérêt. Les doutes que l'on concevait sur l'impossibilité de mettre à exécution un semblable projet ont entièrement disparu. Le chemin est en bon état. Deux chemins du rail road sont maintenant achevés, et continués, et des chars additionnels pourront conduire à chaque demi heure, tous ceux qui voudront se rendre à l'endroit des courses.
Des chevaux qui comme les célèbres Rodolph, Fanny Wright, Mlle. Medley, Lennett, Searlet, Arbaces, Florvina, Odelle, Jasper, Julianna, Walter, ainsi que beaucoup d'autres chevaux distingués qui se trouveront également à cette course, offriront les plus grands plaisirs aux amateurs de ce genre d'amusement.
Y. N. OLIVER, propriétaire. 21 nov—13

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
CUMPLIENDOSE al dia 30 del corriente el plazo acordado por la comision administrativa de esta compañia á los miembros de ella que deben acciones atrasadas, se avisa á los que se hallen en tal caso que ocurran á efectuar los pagos á la casa del infrascrito, esquina de las calles Levée y Enghien, quien se hallará en ella todos los dias, desde las 7 á las 10 de la mañana, y de una á quatro de la tarde.
Los individuos que el citado dia no hayan efectuado sus pagos, serán [illegible] de la lista de la compañía, y [illegible] judicialmente para el cobro según lo previene el reglamento.
Nueva Orleans, 16 de Noviembre 1837.
JUAN PUJOL Y RIPOLL, Tesorero. 17 nov—14

TERMS [illegible]
SUBSCRIPTION.—Twelve [illegible] per annum, payable [illegible] dollars for the tri-weekly [illegible] year in advance, where [illegible] No subscription will be [illegible] are settled. In case of [illegible] notice, in writing, must [illegible] to the expiration of [illegible]
ADVERTISING.—One do[illegible] insertion, and half that [illegible] any material alteration [illegible] ments, will be charged a[illegible] less is a square.
ADVERTISEMENTS order[illegible] vals, will be charged on[illegible] insertion.
YEARLY ADVERTISERS [illegible] sixty dollars for English [illegible] guages, Banks, Insuranc[illegible] public institutions, fifty [illegible] $80 for both languages, [illegible] or commission merchants, [illegible] and $60 for both languag[illegible]
MARRIAGES, AND OBITU[illegible] ing the attention of the [illegible] cards of passengers, ben[illegible] one dollar per square, fo[illegible] language.
COMMUNICATIONS or Adv[illegible] nature, when admissible [illegible] in advance.
A deduction of twenty-[illegible] to Auctioneers, Sheriffs, [illegible] on the outsales of Real Es[illegible] cent, and 50 per cent, [illegible] on sales of other property.
ADVERTISEMENTS out of [illegible] of the yearly advertiser, [illegible] plantation sales, runaway[illegible] &c. will be charged for [illegible] rates.
ADVERTISEMENTS not [illegible] published one month, and [illegible]
No advertisements of b[illegible] ed in any case, unless pa[illegible] or payment guaranteed [illegible] town.
Theatres and other place[illegible] ing in for the season, [illegible] their notices, and $150 [illegible]
All announcements of [illegible] sal, will be charged doub[illegible] ments.

FOR BAT[illegible]
And all interm[illegible]
[illegible] on every Wednesday and [illegible] the morning, and leave B[illegible] and Monday at the same [illegible]
The Brilliant will take [illegible] freight, only in the hold. [illegible] By this arrangement, pa[illegible] making a speedy and saf[illegible] out the disagreeable nece[illegible] loaded to the guard with [illegible]
All freight must nece[illegible] Tuesdays and Fridays, a[illegible] morning of starting. Fr[illegible] paid by shippers when t[illegible] board.
Freight landed at plant[illegible] owners.
For freight or passage [illegible]
N. B.—No debts will be [illegible] contracted by order of the [illegible] nov 9—6m

Packets For New [illegible]
To sail punctually [illegible] he season, full or not full.
Ship Orleans, S Sear[illegible] 27.
Ship Alabama, C. C[illegible] Dec. 11.
Ship Arkansas, E. S[illegible] Dec. 25.
Ship Saratoga, W. H[illegible] Jan. 8.
Ship Nashville, D. J[illegible] Jan. [illegible]
Ship Kentucky, J. B[illegible] Feb. 5.
The above ships are all [illegible] and copper fastened, a[illegible] New York expressly for th[illegible] draught of water and able [illegible] without any detention. T[illegible] of great experience and the [illegible] up and down the Mississip[illegible] bare handsome furnished [illegible] of the best description with [illegible] The Cabin passage is $9[illegible] and there is no liquor furni[illegible] For freight or passage, apply [illegible]
FRANKLIN & [illegible] nov 11
The ships are not account[illegible] hollow ware, marble or gra[illegible] rust of iron or steel, nor [illegible] or parcel, unless regular [illegible] her fore at the office of the [illegible]

FOR LIVE[illegible]
The fast sailing [illegible] Marsha[illegible], is loadin[illegible] Cotton Press, and [illegible] despatch. For remainder [illegible] nov 22

FOR BOR[illegible]
The fast sailing [illegible] capt. Dulignon, [illegible] bales, and will sail a[illegible] For passage, having ha[illegible] Apply on board, opposite th[illegible] nov 21

FOR MO[illegible]
The splendid c[illegible] toned schr Hudso[illegible] part of her freight engaged, [illegible] apply for the above port. F[illegible] ply to the captain on board [illegible] A GRIVOT, [illegible]

FOR GAL[illegible]
The regular schr [illegible] master, having lie[illegible] with despatch.
For passage having fine [illegible] sengers apply on board at [illegible] nov 20

FOR LIVE[illegible]
The fine barque S[illegible] ter, will have despa[illegible] for passage, apply t[illegible] nov 20

FOR LIVE[illegible]
The A. 1 ship Ind[illegible] cargo engaged, will [illegible] ately. For freight of 300 bal[illegible] opposite Julia street or to [illegible] nov 10 GEORGE[illegible]

FOR HAV[illegible]
The fine and fa[illegible] Gilbert, master, ha[illegible] cargo engaged, will have i[illegible] balance of freight or passag[illegible] dations, apply on board, or [illegible] nov 16

FOR LIVE[illegible]
The A. 1 ship [illegible] is now loading, and [illegible] For freight or passage, app[illegible] nov 9

FAUBOURG WASH[illegible] ROO[illegible]
The subscribers [illegible] friends and the pub[illegible] have rented the large and be[illegible] Giquel, in faubourg Washin[illegible] giving subscription Balls and [illegible]
Attached to this establish[illegible] and a Coffee House, in whic[illegible] of Liquors and attentive bar [illegible]
The subscribers will [illegible] place their Ball Room both t[illegible] peculiarity of its visitors, or w[illegible] any other country,—and ther[illegible] fidence indulge the hope th[illegible] by the elite and fashionable [illegible]
The first ball will take [illegible] instant, and will commence [illegible] nov 13

TO RE[illegible]
Part of store No 4[illegible] with joint privilege[illegible] wholesale business of any [illegible] store will be preferred.

TO LE[illegible]
The two new fire[illegible] situated next to Ca[illegible] Apply at 13 Exchange place [illegible] nov 28

REMO[illegible]
THE subscriber has [illegible] ner of Canal and S[illegible] floor, in Mr Paulding's buil[illegible] nov 10

REMOVAL.—J. & L. [illegible] their store from No. 6[illegible] nov 23

DOCTOR [illegible]
Removed to No 13 Espl[illegible]

STEARNS, BROWN[illegible] No 30 Camp st.

REMOVAL.—Slaughte[illegible] removed to Bank All[illegible]

DR. HOUGH has re[illegible] Canal street, near the [illegible] nov 7—3m

CHARLES H. G[illegible]
NO. 46 CHART[illegible]
Keep constantly on hand [illegible]
ELEGANT & USEF[illegible]
Mahogany, Maple, F[illegible] Chai[illegible]

LEGENDRE & [illegible]
GROCERY [illegible]
Ship and family sto[illegible] more.

EXCHANGE on New Y[illegible] KO[illegible] nov 23

EXCHANGE ON BA[illegible] HARRISO[illegible] nov 16

SPECIE—Checks on Ne[illegible] sale by BOWE[illegible] nov 23

THE subscriber has rece[illegible] a complete assortment [illegible] cloths, riding coats, pant[illegible] silks hats, children's gold and [illegible] gum elastic suspenders, silk [illegible] socks, and others with fronts [illegible] strings for men, spaulets of g[illegible] and lieutenants, bands [illegible] leather, scarlet sup-ponts, [illegible] red wool, and sabre taches, [illegible] LOU[illegible] nov 28

VERY CHEA[illegible]
TWELVE Pounds g[illegible] quite so fine, for $1, cer[illegible] auline street.
There is at said store, La[illegible] Fishing Nets, coffee, French [illegible]

SALT—600 sacks Liver[illegible]

NOTICE—The Copart[illegible] ing between the subs[illegible] Lilly & Ferguson, was dis[illegible] agreement.
JAMES [illegible]
All persons indebted [illegible] requested to call and make [illegible] those having claims will pre[illegible] at 76 Custom street.